



Bologne 14 Mars 2011

Sujet: Observations sur le rapport Dess concernant la réforme de la PAC en relation aux politiques de qualité.

Suite à la présentation du rapport Dess concernant la réforme de la Politique Agricole Commune, je vous écris pour vous présenter les amendements proposés par l'AREPO dans le but de permettre à la politique de qualité de trouver l'espace qui lui appartient dans la politique agricole européenne.

L'AREPO, l'Association des Régions Européennes des Produits d'Origine, représente 30 gouvernements régionaux et les producteurs de plus de 400 collèges de producteurs de produits AOP, IGP et STG. L'activité de l'Association vise à améliorer les règles de l'UE et les politiques pour la protection et la valorisation des productions qui bénéficient d'une appellation ou d'une indication géographique.

Les modifications proposées ci-dessous visent à souligner la nécessité d'un engagement, y compris financier, de la nouvelle PAC en faveur des AOP et IGP. Le "Paquet qualité" n'identifie pas, en effet, un soutien financier spécifique à ces politiques, mais il en renvoie la définition aux outils ordinaires de la PAC. On sent en particulier que ceux-ci pourraient être identifiés au sein du FEADER en termes de mesures spécifiques de soutien de la qualité, mais la capacité d'allouer des ressources du premier pilier pour le soutien direct des produits de qualité est nécessaire.

Bien que la résolution du 25/3/2010 (Lyon) concernant la politique de qualité des produits agricoles ait été citée dans le préambule du rapport Dess, et que les pourparlers autour du « paquet qualité » soient dans une phase avancée, le rapport Dess ne prend pas en considération ces propositions. De plus, elle la laisse dépourvue des ressources financières nécessaires, puisqu'elle ne prévoit, en ce moment, que de modestes ressources en faveur de la communication au consommateur.

Il est important que ces ressources soient efficacement et spécifiquement destinées aux produits de qualité. A côté des interventions directes en faveur des entreprises et des associations ou des groupes, nous demandons instamment que des ressources soient identifiées pour la promotion des logos institutionnels communautaires. Ces interventions pourraient améliorer l'état actuel des connaissances sur les logos ainsi que leur contenu par le consommateur européen.

J'espère que les politiques de qualité pourront compter sur votre support et je vous remercie dès maintenant de l'attention que vous donnerez à notre proposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Tiberio Rabboni
Président de l'AREPO



Les propositions de changements sont les suivantes:

I. **A insérer dans les considérants:**

Q): considérant que la Commission a présenté un ensemble de propositions concernant les politiques de qualité des productions agroalimentaires, appelé « Paquet Qualité », avec l'objectif d'améliorer ou d'introduire des instruments de qualification des productions de qualité et que ces productions constituent une partie très importante de l'agriculture européenne aux fins de la tutelle des revenus et de la survie d'entières communautés y compris dans des zones défavorisées ; considérant de même que le susdit paquet n'identifie pas d'instruments financiers cohérents avec les objectifs prévus dans le « Paquet Qualité » ;

II. **A insérer dans les points du rapport:**

50bis) se prononce en faveur de l'amélioration et de l'introduction ex-novo, parmi les mesures de développement rural, de mesures spécifiques en faveur de la politique de qualité des produits agroalimentaires cohérentes avec les réformes introduites dans le paquet qualité en phase d'adoption ; ces mesures devraient également être supportées par la reconnaissance de leur priorité au sein des mesures de modernisation pour les entreprises agricoles qui produisent des produits de qualité et prévoient des campagnes spécifiques de communication vis-à-vis des consommateurs européens ;

En alternative, ou en parallèle, afin de renforcer les interventions en faveur de la qualité, il est considéré opportun de modifier le point 16 de la façon suivante :

16) 16. demande, sans remettre en cause les résultats du bilan de santé de la PAC de 2008, des crédits au titre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009, notamment pour mettre en œuvre des mesures en faveur de la cohérence territoriale et du renforcement de certains secteurs, en particulier des mesures destinées à la restructuration et à la consolidation des principaux secteurs agricoles (~~par exemple lait, ovins, vaches allaitantes~~) **des Etats membres, y compris les productions de qualité**, des mesures environnementales spécifiques à des zones déterminées (agriculture biologique, par exemple) qui, jusqu'à présent, ne figurent pas dans le deuxième pilier; estime que, sauf résultats contraires d'une analyse d'impact, la dotation de l'article 68 pourrait représenter jusqu'à 10 % des aides directes;

38) (effacer le texte actuel et le remplacer par le texte suivant) estime, à propos de la prévention des crises de marché, que des instruments horizontaux analogues pour tous les secteurs agroalimentaires devraient être reconnus, tels que les Organisations de producteurs, les Organisations Interprofessionnelles ainsi que des procédures de négociation préventive, auxquelles s'ajouteraient, tenant compte de conditions très différentes dans chaque branche, des solutions sectorielles, y compris des conditions de programmation de la production par les groupes qui protègent les productions AOP et IGP.